

PREMIER PROTOCOLE SUPPLÉMENTAIRE
DE
L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI

Les plénipotentiaires du **GOUVERNEMENT DU CANADA** et du **GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI** (ci-après appelés les « parties »),

AGISSANT à titre d'États parties à l'Accord de libre-échange signé le 5 décembre 1996, et dûment accrédités par leurs gouvernements respectifs, conformément aux pouvoirs qui ont été conférés de bonne foi et en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que les parties, lorsqu'elles ont signé ledit Accord, désiraient principalement établir une zone de libre-échange, en éliminant progressivement leurs tarifs douaniers, afin de faciliter le mouvement de biens et de services entre leurs territoires; et

COMPTE TENU des pouvoirs conférés en vertu de l'article C-02(3) dudit Accord pour que les parties puissent examiner la possibilité d'accélérer l'élimination de leurs tarifs douaniers comme prévu dans leurs listes de réduction et approuver mutuellement une entente à cet égard qui aura préséance sur les tarifs douaniers ou sur la période de réduction des tarifs indiquée dans ces listes;

CONVIENNENT PAR LA PRÉSENTE de ce qui suit :

ARTICLE 1

Modifier les listes de réduction des tarifs douaniers du Canada et du Chili mentionnées dans l'annexe C-02.2 sur l'élimination des tarifs douaniers, selon la méthode indiquée dans l'annexe jointe à ce protocole.